

**PRESIDENT : M. REINHORN
AUDIENCE DU 14 JANVIER 2013
DECISIONS RENDUES LE 5 FEVRIER 2013**

SPECIALITE DU MEDECIN POURSUIVI	MOTIF(S) DE LA PLAINTÉ	QUALITE DU/DES PLAIGNANTS	DISPOSITIF
MEDECIN GENERALISTE	Facturation d'actes non réalisés Non-respect de la cotation des actes Utilisation anormale de la carte vitale des assurés sociaux	CPAM DU VAR	6 MOIS DONT 3 MOIS AVEC SURSIS
RHUMATOLOGUE	Prescriptions antidatées de séances de rééducation Non qualité des soins : absence d'éléments notés dans l'observation médicale rapportant les résultats d'un examen clinique Prescriptions de séances de rééducation non médicalement justifiées par le contenu du dossier médical Prescriptions sur ordonnancier bizonne sans rapport avec l'affectation exonérante	SERVICE MEDICAL DE MARSEILLE ET CPAM DES BDR	6 MOIS DONT 3 MOIS AVEC SURSIS LE MEDECIN EST CONDAMNE A VERSER LA SOMME DE 1 360 € A LA CPAM DES BDR
MEDECIN GENRALISTE	Facturation d'actes non réalisés Non-respect de la cotation des actes Utilisation anormale de la carte vitale des assurés sociaux	CPAM DU VAR	6 MOIS